

AFFAIRE N° 9

DEMANDE AUTORISATION de CONCLURE des MARCHES de gré à gré pendant l'année 1954.

Le Maire donne lecture du rapport.

Saint-Denis, le 10 Janvier 1954

Mesdames,

Messieurs,

Conformément aux articles 61 et 114 de la loi municipale du 5 Avril 1884, j'ai l'honneur de vous demander l'autorisation de conclure des Marchés de gré à gré avec divers Entrepreneurs ou Fournisseurs, pour travaux, fournitures ou transports à effectuer dans la limite des crédits prévus au Budget de 1954, savoir:

- 1°) Pour imprimés et fourniture de bureau Chap. II - Art. 2
- 2°) Pour l'entretien des rues, quais et places publiques Chap. XII - Art. 1
- 3°) Pour l'entretien du matériel roulant Chap. XIV - Art. 4
- 4°) Pour l'entretien des chemins vicinaux Chap. XIV - Art. 1
- 5°) Pour Service des Eaux - Matériel Chap. XIV ter - Art. 1
- 6°) Pour l'entretien des Bâtiments communaux.. Chap. XIX - Art. 1
- 7°) Pour les cantines scolaires:
 - a) denrées alimentaires Chap. XXVI - Art. 1
 - b) Chauffage et éclairage Chap. XXVI - Art. 2
- 8°) Pour l'Hôpital St-Jacques Chap. XXX bis - Art. 1
- 9°) Pour grosses réparations aux Bâtiments communaux Chap. LXXIV - Art. 1
- 10°) Pour réfection des rues de la Ville Chap. XXXV - Art. 3

Le Premier Adjoint ff. de Maire,
Signé: VALLON HOARAU.

Adopté à l'unanimité.